

[Tapez ici]



## ANNEXE 1

Chers parents,

Afin de rendre plus claire notre prise en charge lors d'une suspicion de maladie, nous avons mis en place une procédure **d'éviction des maladies**.

Selon les critères suivants, nous serons à même de *vous refuser l'accueil d'un enfant* ou de vous appeler pour convenir ensemble d'une marche à suivre

### Fièvre

- + de 38,5°C
- 24h après la prise d'antibiotique
- etc...

### Modification

- Selles, urine (liquide, abondante,...)
- Comportement
- etc...

### Symptômes physiques

- Douleur
- Pleurs
- Eruption cutanée
- etc...

### Sommeil

- Somnolence
- Fatigue excessive
- Irritabilité
- etc...

### Alimentation

- Manque d'appétit
- Vomissement
- etc...

### Maladies contagieuses

- Rougeole
- Scarlatine
- Coqueluche
- Gastroentérite
- etc...

(selon les directives du médecin cantonal)

Lors de l'apparition d'un symptôme surligné en jaune, nous ne pourrons pas accueillir votre enfant à la crèche, et nous vous contacterons afin d'organiser son retour à la maison.

Pour tous les autres critères, dès 3 symptômes, ou si nous estimons que l'état de l'enfant ne lui permet pas de supporter une journée en crèche, nous vous contacterons afin d'organiser son retour à la maison.

Ces critères sont indicatifs, et non exhaustifs.

Ils ont pour but de garantir le bien-être de l'enfant malade, ainsi que d'éviter la contagion des autres enfants.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou complément d'information que vous pourriez désirer.

L'équipe éducative